

PAS

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE

25 rue de la Nuée Bleue

CS 80407

F-67002 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 21 74 74

MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE

PORT DE STRASBOURG



MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA CAPITAINERIE

Date et heure limites de réception des offres
Vendredi 30 novembre 2018 à 12h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	6
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
5.1 - COMPOSITION DU JURY	6
5.2 - CRITERES DE JUGEMENT	6
5.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8
7.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Mission de Maîtrise d'Œuvre pour l'Aménagement des Abords de la Capitainerie

Aménagement de l'espace portuaire situé entre l'immeuble de la Capitainerie et le nouveau siège social du Port autonome de Strasbourg (15.000 m²) au nord de la rue du Port du Rhin.

Mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de missions suivants :

- Tranche Ferme : EP, AVP ;
- Tranche Optionnelle : de APS à AOR, OPC comprise.

Lieu(x) d'exécution : 5, rue du Port du Rhin à Strasbourg.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **1.500.000,00 Euros H.T.**

1.2 - Étendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

La prestation de maîtrise d'œuvre comporte une tranche ferme et 1 tranche optionnelle telles que définies ci-dessous :

Tranche	Désignation
Tr. Ferme	<p>Phase Etudes : Eléments de la Loi MOP - EP et AVP Mission complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement des spécifications techniques, ACT et assistance pour les marchés complémentaires d'investigations, d'études, de contrôles extérieurs ou de travaux.
Tr. Opt. 1	<p>Phase Réalisation : Eléments de la Loi MOP PRO, EXE partielle, VISA, ACT, DET, OPC et AOR Missions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement des spécifications techniques, ACT et assistance pour les marchés complémentaires d'investigations, d'études, de contrôles extérieurs ou de travaux.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Services d'études. (793110007)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de maîtrise d'œuvre, objet du présent marché, seront financées en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe « Offre financière » ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Programme de l'Opération (P.O.) et ses annexes.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Sous dossier n°1 : "Pièces relatives à la candidature" :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site

<http://www.economie.gouv.fr>

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016:

Pour chacun des membres de l'équipe :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Sous dossier n°2 : "Pièces relatives à l'offre" :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe «Offre Financière (O.F.) pour chaque élément de mission» : à compléter **et à signer** (signature manuscrite et/ou numérique) par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Programme de l'Opération (P.O.) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Une Note Méthodologique (N.M.) qui comportera notamment :
 - Une note d'intention présentant la compréhension du projet par le candidat et les orientations qu'il envisage.
 - La méthodologie de travail proposée en ce qui concerne l'élaboration du projet et l'intégration des éléments dans l'infrastructure existante,
 - **Les références des membres du groupement proposé dans la participation à des projets similaires** (espaces publics, mutation d'espaces industriels...). Celles-ci devront être présentées de manière **précise et détaillée** (contexte, rendu du projet, coordonnées du client, etc...),
 - L'organisation mise en place pour la réalisation du projet en indiquant les fonctions de chacun. Elle fera apparaître les domaines de compétences de chacun et l'organisation mise en place pour animer l'équipe et assurer sa coordination. Les compétences suivantes devront apparaître :
 - Aménagements extérieurs (paysagiste, VRD),
 - Eclairage public, éclairage scénographique,
 - Économiste en construction,
 - Un planning détaillé du déroulement de la mission, pour chaque tranche avec indication des délais (travaux MOE **et** validations MOA) pour chaque élément de mission,
 - Un tableau récapitulatif pour chaque tranche et chaque élément de mission faisant apparaître les différents intervenants, le domaine d'intervention, les coûts horaires d'intervention et le nombre d'heures prévues,
 - Tout autre élément que le candidat juge utile de produire à l'appui de son offre.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les **deux sous-dossiers** relatifs aux **pièces de la candidature** et aux **pièces de l'offre**.

NOTA : *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 - Composition du jury

Sans objet.

5.2 - Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Mode d'appréciation
1- Prix des prestations	60%	<i>Fonction de l'offre financière et du taux de rémunération fixé par le candidat dans son Acte d'Engagement.</i>
2- Valeur technique	40%	<i>Fonction des informations transmises par le candidat dans sa N.M. de leur pertinence par rapport à l'objet de la mission et de leur niveau de précision</i>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre la mieux classée, à titre provisoire, en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers de type «.doc / .docx» ou «.xls / .xlsx» et «.pdf»

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Port autonome de Strasbourg
Direction Ressources et Organisation
Pôle Achats / Marchés
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 Strasbourg Cedex
Tél : 03.88.21.74.74.
URL : <http://www.strasbourg.port.fr>

M. Didier CHABOD
Tél: 03 88 21 78 21
Fax: 03 88 39 35 53
Courriel : d.chabod@strasbourg.port.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Port autonome de Strasbourg
Direction Maîtrise d'Ouvrage
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 Strasbourg Cedex
Tél : 03.88.21.74.74.
URL : <http://www.strasbourg.port.fr>

M. Xavier FAUVAIN
Tél: 03 88 21 78 16
Fax: 03 88 39 35 53
Courriel : x.fauvain@strasbourg.port.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les candidats qui le souhaitent peuvent visiter le site (accessible depuis la rue) afin de se rendre compte de la problématique de réalisation de la prestation.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66

E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66

E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr